

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 avril 2024

XII. Approbation de l'autorisation donnée au Président de l'Université à maintenir les primes statutaires versées à des personnels enseignants titulaires et enseignants chercheurs titulaires en sous-services sur l'année universitaire 2022-2023

VU le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

VU le décret n°89-776 du 23 octobre 1989 relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants en fonctions dans l'enseignement supérieur ;

Le versement des primes statutaires aux personnels enseignants titulaires et enseignants-chercheurs titulaires est subordonné à la réalisation de l'intégralité de leurs obligations statutaires de service.

Dès lors que des sous-services au cours de l'année universitaire 2022-2023 ont été constatés, il revient à l'établissement de décider du maintien ou non des sommes indûment versées liées à ces sous services.

Il est ainsi proposé de maintenir la mise en paiement de ces primes dans des situations particulières dont le Président a été saisi.

Le tableau en annexe présente la liste anonymisée des personnels enseignants titulaires et enseignants chercheurs titulaires concernés avec le montant de la prime, le nombre d'heures manquantes, le statut du personnel.

Le Conseil d'administration approuve l'autorisation donnée au Président à maintenir des primes statutaires à des personnels enseignants titulaires et enseignants chercheurs titulaires en sous-services sur l'année universitaire 2022-2023 visés dans le tableau en annexe.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

Décompte des votes :

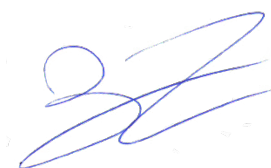
Abstentions :	-
Votants :	23
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 25/04/2024

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Liste des agents en sous service - Année 2022-2023

MATRICULE SIHAM	GRADE	HEURES SERVICE STATUTAIRE	HEURES SERVICE DU	HEURES SOUS SERVICE	MONTANT DU MAINTIEN DES PRIMES (€)
UNO000013286	Professeur Agrégé Classe Exceptionnelle	384,00	288,00	12,01	2 149,09
UNO000102980	Professeur Certifié Hors Classe	192,00	190,29	8,14	1 071,33
UNO000103103	Professeur Certifié Classe Exceptionnelle	192,00	94,00	6,50	644,73
UNO000062881	Professeur Certifié Classe exceptionnelle	192,00	192,00	10,00	1 074,54
UNO000013362	Professeur Certifié Classe exceptionnelle	384,00	354,00	87,84	2 142,68
UNO000012332	Professeur des Ecoles Classe Exceptionnelle	384,00	358,40	6,52	2 142,68
UNO000001542	Professeur des Universités Classe exceptionnelle	192,00	102,42	7,42	3 258,90
UNO000062526	Professeur de Chaire supérieure	384,00	375,47	22,14	2 149,09
UNO000053550	Professeur Certifié Classe Normale	192,00	192,00	5,50	1 074,54
UNO000053551	Professeur Agrégé Hors Classe	192,00	192,00	9,50	1 068,12
UNO000100346	PLP Classe Exceptionnelle	192,00	192,00	7,50	1 074,54
UNO000003004	Professeur des Universités 2nde classe	192,00	192,00	0,25	3 266,68
UNO000102793	CPE Hors Classe	384,00	375,47	49,75	2 137,59
TOTAL			3 098,05	233,07	23 254,51